

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route,
Vu le code des communes,
Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande reçue par mail le 23 juillet 2019 par ENGIE INED représenté par Monsieur Stéphane ESTEVE, demeurant au 1, rue de l'Artisanat – ZA Les Bardys – 87480 SAINT PRIEST TAURION, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public : **raccordement électrique** depuis La Gare en direction de Fianas (VC 13) et en remontant vers Périsset (VC n° 3) ;

Considérant les travaux de fauchage, il convient d'instituer la mise en place d'une circulation alternée par des feux de trafic, afin d'assurer la sécurité publique, hors agglomération.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des travaux de **raccordement du Parc Eolien de ROUSSAC et de Saint JUNIEN LES COMBES** depuis La Gare en direction de Fianas (VC 13) et en remontant vers Périsset (VC n° 3), la circulation sera alternée par des feux tricolores.

Article 2 : Les travaux débuteront le lundi 09 septembre 2019 pour une durée de 25 jours.

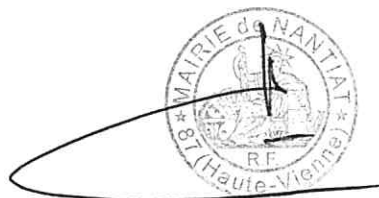
Article 3 : La signalisation par les panneaux B15 et C18 sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- A l'intéressée pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du SDIS 87,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Antenne de Nieul,
- Monsieur le responsable du service du SAMU/SMUR 87.

A Nantiat, le 05 août 2019

Le Maire,



Daniel PERROT

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route,
Vu le code des communes,
Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande reçue par mail le 23 juillet 2019 par ENGIE INED représenté par Monsieur Stéphane ESTEVE, demeurant au 1, rue de l'Artisanat – ZA Les Bardys – 87480 SAINT PRIEST TAURION, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public : **raccordement électrique** à Maison Rouge (VC 08) en direction de la RD 205 ;

Considérant les travaux de fauchage, il convient d'instituer la mise en place d'une circulation alternée par des feux de trafic, afin d'assurer la sécurité publique, hors agglomération.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des travaux de **raccordement du Parc Eolien de ROUSSAC et de Saint JUNIEN LES COMBES** à Maison Rouge (VC 08) en direction de la RD 205, la circulation sera alternée par des feux tricolores.

Article 2 : Les travaux débuteront le lundi 09 septembre 2019 pour une durée de 25 jours.

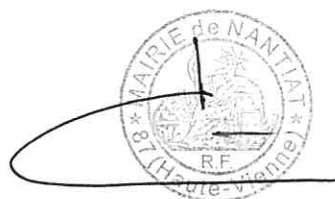
Article 3 : La signalisation par les panneaux B15 et C18 sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- A l'intéressée pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du SDIS 87,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Antenne de Nieul,
- Monsieur le responsable du service du SAMU/SMUR 87.

A Nantiat, le 05 août 2019

Le Maire,



Daniel PERROT